Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-D2025-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ASSURANCE DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/DA/CG
N°D2025-025

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-9-1 et L.2172-3,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du bureau communautaire n°2023-284 du 04 décembre 2023 portant attribution des lots n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs », n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique », n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes », n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes », n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » de la procédure de consultation n°2023-068 relative aux prestations d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le projet de devis de la société TULIP SAS,*

Considérant que la Communauté d'agglomération a acquis huit vélos à assistance électrique qu'elle souhaite mettre à la disposition des agents de la collectivité à compter de janvier 2025 pour les déplacements professionnels et personnels,
Considérant que ces vélos à assistance électrique doivent être assurés en responsabilité civile et contre tous dommages,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-D2025-025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Considérant qu'une procédure formalisée portant le numéro 2023-068 a été lancée le 16 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion des contrats d'assurances de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux allotie comme suit :
- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » ;
- lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes /Bâtiments développement économique » ;
- lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes /Bâtiments assainissement –eau potable » ;
- lot n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- lot n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » ;
- lot n°7 : Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome » ;

Considérant que l'assurance des vélos à assistance à électrique constitue un nouveau lot à attribuer,
Considérant que l'article R. 2123-1 autorise l'acheteur a passé les lots de faible montant d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée selon une procédure adaptée,
Considérant qu'eu égard au montant estimé de ce nouveau lot, la mise en concurrence a pris la forme d'une demande de devis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public d'assurance de huit vélos à assistance électrique, avec la société de courtage TULIP SAS domiciliée au 16 Passage Lemoine 75002 Paris, pour le compte de l'assureur SEYNA dont le siège social est situé au 20 bis rue Louis Philippe 92000 Neuilly-sur-Seine, pour un montant total annuel de 1 611,84 € TTC et une durée d'un an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société TULIP SAS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services



David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07 FEV. 2025